



DECISION N°D.2024.00184

Direction Générale des Finances
Réf DGS/GD

Lucé, le **13 0 MAI 2024**

PROJET « REHABILITATION ET RENOVATION THERMIQUE DU LIEU PASSERELLE L'ILE AUX ENFANTS ET DE LA PMI » - DEMANDE DE SUBVENTION CAF ET FONDS VERT

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22, disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.00039 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et subdélégation au profil de Madame Jacqueline ROBBE,

Vu la décision n°2024.00016 du 18 janvier 2024 relative à une demande de subvention auprès de la DETR au titre du Fonds Vert, de la CAF, pour le projet "Réhabilitation et rénovation thermique du lieu passerelle l'île aux enfants et de la PMI à Lucé",

Considérant qu'au titre de la DSIL - DETR (Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), aucune subvention n'a été accordée dans le cadre de ce projet, il convient de formuler une nouvelle demande de subvention,

DECIDE

Article 1 : La décision 2024.00016 du 18 avril 2024 est abrogée.

Article 2 : La collectivité dépose une demande d'aide auprès de la CAF (*Caisse des Allocations Familiales*) et auprès des services déconcentrés du Préfet d'Eure-et-Loir, la DDT (*Direction Départementale des Territoires*) au titre du Fonds Vert. Ces sollicitations doivent aider au financement des travaux pour la réhabilitation et la rénovation thermique du lieu passerelle de l'île aux Enfants et de la PMI.

Article 3 : La demande d'aide porte sur un montant prévisionnel de travaux d'un montant de **749 871,90 euros HT**, avec un taux de subvention de 36,27 % pour la participation de la CAF, soit un montant de subvention sollicité de 272 000 euros et un taux de 43,73 % pour la participation de l'État au titre du Fonds Verts soit un montant de subvention sollicité de 327 897 euros.

Le montant prévisionnel à la charge de la commune s'élèverait à 149 974,90 € HT suivant les montants sollicités ci-dessus. Ce montant sera ajusté suivant l'obtention des subventions sollicitées.

Article 4 : Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'État en charge de l'instruction des dossiers de demande de subventionnement et une ampliation sera également réalisée dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la prospective,
Jacqueline ROBBE



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

- Publié sur www.luce.fr du **31/05/24**
au **01/08/24**.

- Notifié le

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry - 28110 Lucé - Tél. 02 37 25 68 25 - Fax 02 37 34 72 66 - mairie@ville-luce.fr - www.luce.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).